MIEUX VIVRE ENSEMBLE

Personnes âgées

Ce qu'il faut savoir et faire pour permettre leur maintien à domicile

GroupeValophis

Sommaire

Favoriser le maintien à domicile : un défi à relever p. 2

On peut échapper à la vieillesse : pourquoi, comment ? p. 4

Comment se comporter avec les personnes âgées ? p. 6

La place et le rôle des personnels de proximité vis-à-vis des personnes âgées p. 8

Demandes d'adaptation de logement : Que répondre ? Que faire ? p. 12

Quels partenaires solliciter ? p. 16

Des services à domicile pour faciliter le quotidien p. 22

Annexes

Formulaire d'autorisation de remise de clés p. 26

L'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) p. 27

La Prestation de Compensation du Handicap (PCH) p. 29

Quelques coordonnées utiles p. 31

Favoriser le maintien à domicile : un défi à relever

Le nombre croissant des personnes âgées dans le parc social se traduit par des besoins de services et d'adaptation des logements, dans un contexte de politiques publiques donnant la priorité au maintien à domicile et au développement des services à la personne.

Le vieillissement de la population s'accentue partout

Les personnes âgées sont de plus en plus nombreuses en France. Ce phénomène va se poursuivre et s'accentuer dans les prochaines années : d'ici 30 ans, le nombre de personnes de plus de 60 ans sera multiplié par 3 et celui des octogénaires par 5.
Cette importance du vieillissement se vérifie d'ailleurs sur notre patrimoine : 27 % des chefs de famille qui résident dans nos logements ont plus de 60 ans et parmi eux, près de 10 % sont âgés de plus de 75 ans. Sur certaines communes, à Champigny sur Marne, Choisy le Roi, Thiais ou Vitry, on compte même plus de 25 % de plus de 75 ans.

Des personnes fragiles

Si à l'âge de la retraite, la plupart des personnes demeurent alertes, les années s'écoulant, certaines se trouvent confrontées à de réelles difficultés : isolement, perte d'autonomie, vulnérabilité… Certes, il n'entre pas dans le champ de responsabilité du personnel de prendre en charge tous les problèmes auxquels ces personnes fragiles sont exposées. Il est toutefois tenu de leur accorder une attention particulière pour les aider à vieillir le mieux possible dans leur logement, quels que soient leur état de santé et leurs handicaps.

Un habitat qui doit s'adapter

Plus nombreuses dans le patrimoine ancien, les personnes âgées sont souvent entrées dans leur logement il y a 20, 30 ou 40 ans, au moment de la construction des immeubles. Elles y sont restées, bien que parfois leur logement soit devenu trop grand, après le départ de leurs enfants. Ce patrimoine a aujourd'hui vieilli, ses normes de construction ne sont pas souvent adaptées au vieillissement.
Or, on sait que 85 % des personnes de plus de 80 ans vivent à domicile et y vivront jusqu'à leur dernier jour, compte

tenu du peu de places en établissements spécialisés [1] et également du souhait de la majorité d'entre elles de demeurer chez elles. L'enjeu est donc considérable pour notre Groupe, comme pour tous les bailleurs et autres acteurs du logement.

Des chiffres qui parlent

En France, presque 12 millions de personnes sont âgées de 60 ans et plus (22 % de la population).
- 65,9 % ont entre 60 et 74 ans
- 17,6 % ont entre 75 et 79 ans
- 16,5 % ont plus de 79 ans

En 2020, elles seront 17 millions et représenteront 28 % de la population. En 2035 : elles seront 21 millions et représenteront presque 31 % de la population.

827 000 personnes sont dites dépendantes (7 % des plus de 60 ans) : 20 % d'entre elles vivent en établissement… mais 80 % resteront à leur domicile jusqu'aux dernières semaines de leur vie.

---

(1) Pour maintenir un taux d'équipement en établissements de retraite équivalent à celui des années 60, il faudrait créer 130 000 places d'ici 2010 à 2015… ce qui est peu envisageable.

On peut échapper à la vieillesse : pourquoi, comment ?

Dès notre naissance, nous commençons à vieillir. Pour autant, même à 80 ans passés, nous ne basculerons pas tous dans la vieillesse. Explications.

C'est quoi le vieillissement ?

Le vieillissement est un processus dynamique auquel chaque individu est soumis depuis sa conception jusqu'à sa mort.
Il se caractérise par une suite de pertes et d'acquisitions : enfant, une des premières pertes dont nous faisons tous l'expérience est celle de la séparation d'avec le corps de notre mère. Cette perte s'accompagne par la suite de la découverte de l'espace et de la possibilité de gambader. Vieillir, c'est faire l'expérience de cette succession d'événements qui font notre histoire.

Et la vieillesse alors ?

La vieillesse est un état dans lequel la personne se fige, s'immobilise.
Sur le plan clinique, cela se traduit par le repli sur soi, la tristesse, l'apathie, l'absence de désirs, de projets, d'intérêts. Certains professionnels [2] se sont entendus à définir la vieillesse comme **« l'état dépressif du sujet âgé »**.

La vieillesse est-elle inéluctable ?

Il est possible de mourir à un âge très avancé sans être passé par la vieillesse. En effet, la vieillesse apparaît lorsque la personne âgée se trouve dans l'impossibilité de surmonter un événement inattendu vécu comme une perte, d'en faire son deuil pour passer à autre chose. On sombre ainsi dans la vieillesse comme dans la dépression.

Quels événements peuvent faire basculer dans la vieillesse ?

Ils sont nombreux et peuvent sembler d'une gravité plus ou moins importante pour l'entourage. Il ne faut pourtant jamais les banaliser :

- la retraite (perte du statut social d'actif),
- le décès d'une personne ou d'un animal (perte affective),
- la maladie (perte sensorielle ou physique),
- une chute (perte de confiance en soi),
- et même… la simple perte de clés !

À quel âge est-on vieux ?

La notion de "vieux" est très variable, même dans notre société :

- un gymnaste de 18 ans est considéré comme vieux lorsqu'il exerce ce sport à un haut niveau, par contre un marathonien n'atteint vraiment le meilleur de ses capacités qu'après 35 ans,
- un cadre de 50 ans est parfois considéré comme vieux par son entreprise, par contre un candidat à la présidentielle est presque trop jeune !

À noter quand même : la cinquantaine est repérée comme un âge "charnière", au-delà duquel les pertes ou épreuves que l'on va rencontrer vont prendre plus d'importance et nous marquer davantage. À 25 ans, on considère, par exemple, qu'un oubli relève de l'étourderie. Après 50 ans, on incrimine davantage la mémoire.

Changer notre regard

En Afrique, la vieillesse est synonyme de savoir, de sagesse : « un vieux qui meurt, c'est une bibliothèque qui brûle ». Dans notre culture, c'est différent, la vieillesse et le vieillissement sont souvent confondus et couramment associés à des images négatives : rides, cheveux blancs, dépendance, souffrance, douleur, isolement, mort.
Pour modifier notre regard et notre comportement à l'égard des personnes âgées, il est important d'introduire un aspect positif dans notre façon d'envisager le vieillissement... ce que nous savons, par ailleurs très bien faire quand nous considérons que le vin se bonifie avec l'âge ou qu'un meuble a d'autant plus de valeur qu'il est vieux.

(2) *Dont notamment Jack Messy, psychanalyste et auteur du livre "La personne âgée n'existe pas".*

Comment se comporter avec les personnes âgées ?

La fragilité réelle ou apparente des personnes âgées nous conduit parfois à oublier que nous nous adressons à des adultes. Quelques conseils pour faciliter vos rapports avec les personnes âgées.

Comment aborder les personnes âgées ?

Les personnes âgées sont et restent avant tout des adultes : elles doivent donc être abordées sans familiarité et sans être infantilisées. À ce titre, le respect et le vouvoiement sont impératifs. Ils permettent également de conserver une certaine distance et, en limitant les rapports affectifs tels que la compassion, l'irritation ou la lassitude, de maintenir une attitude professionnelle.

Comment établir un rapport de confiance ?

La confiance ne s'impose pas d'emblée : elle s'installe avec le temps. Elle nécessite des rencontres régulières, de l'écoute. Également de la fiabilité de la part du salarié.
L'attention doit se manifester de manière discrète et sans insistance : *« Si vous avez besoin de moi, je peux peut-être vous aider ».*

Comment écouter ?

Être à l'écoute, c'est d'abord ne pas juger la personne ou ses actes. C'est également ne pas fermer la discussion mais, au contraire, la relancer sous forme de questions en s'appuyant sur les mots du sujet âgé.
Exemple : Si la personne vous dit qu'elle ne mange plus, ne fermez pas la discussion.
Ne lui dites pas : *« L'appétit va revenir, vous inquiétez pas ! ».*
Dites plutôt : *« Vous me dites que vous ne mangez plus. Que se passe-t-il ? De quand date votre dernier repas ? ».*
Se sentant écoutée, la personne va peut-être finalement vous dire qu'elle se sent seule, qu'elle n'a pas vu ses enfants depuis longtemps…

À bannir avec les personnes âgées

- Le tutoiement systématique
- Les appellations type “papi”, “mamie”
- L’emploi du “il” ou “elle” en leur parlant (elle va bien mamie ce matin ?).

La place et le rôle des personnels de proximité vis-à-vis des personnes âgées

Les personnels de proximité, et en particulier les gardiens, ont un rôle à jouer auprès des personnes âgées. Mais quel est ce rôle et, surtout, quelles limites doit-on se fixer ?

Que représente la présence du gardien ?

Par sa simple présence, et parce qu'il est au contact direct des locataires, le gardien peut contribuer à rassurer le locataire âgé, aider à maintenir ses repères, rompre son isolement, préserver avec lui des liens sociaux.
En réalité, la présence quotidienne du gardien est à elle seule un repère, voire un élément rassurant dans la vie du locataire âgé.

Quel est le rôle des personnels de proximité vis-à-vis des personnes âgées ?

Dans le cadre de leurs fonctions, les personnels de proximité, et notamment les gardiens, doivent contribuer à prévenir les difficultés en :

- **exerçant une mission de veille**
  Il faut s'interroger sur le fait que l'on n'a pas vu la personne depuis plusieurs jours, aller frapper à sa porte, interroger les voisins…,
- **repérant les signes révélateurs** d'une fragilité ou d'un repli sur soi des personnes âgées,
- **et en faisant remonter les problèmes identifiés**
  Cette vigilance doit être effective au quotidien. Elle doit être renforcée à certains moments de l'année, par exemple l'été, en cas de canicule.
  Bon à savoir : en cas d'alerte canicule déclenchée par le Préfet, l'Opac affiche immédiatement dans tous ses halls la liste des conseils pratiques à suivre en cas de fortes chaleurs. Une brochure destinée à aider le personnel de proximité à repérer et entrer en contact avec les personnes fragiles est également disponible dans les antennes et les Espaces Accueil Clientèle.

Rendre un service mais ne pas se mettre au service.

Certains signes qui doivent interpeller

- Le fait de ne plus voir la personne (elle ne va plus chercher son pain ou son journal)
- L'accumulation de courriers dans sa boîte aux lettres
- Des volets qui restent fermés
- Des odeurs de poubelles non descendues…

Des événements ou changements d'attitude qui doivent alerter

- La panne d'ascenseur sur les lieux où résident des personnes âgées
- Des plaintes ou des signalements de la part des voisins
- Des signes ou des soupçons de maltraitance ou d'abus
- La solitude ou l'isolement accompagné d'un repli sur soi de la personne
- Des plaintes permanentes formulées par la personne âgée à propos de sa famille, de son aide ménagère, de la difficulté à subvenir à ses besoins, etc.

Quelles sont les limites à respecter ?

Le personnel de proximité n'a pas vocation à prendre personnellement en charge les difficultés ou le mal être des locataires âgés. Il ne doit pas non plus se substituer, par exemple, à la famille du locataire ou aux travailleurs sociaux. Enfin, il ne doit pas se mettre au service de la personne âgée en assurant un service de manière régulière.
Exemple : cela n'est pas un problème de dépanner un locataire qui se trouve exceptionnellement dans l'impossibilité d'aller chercher son pain. Cela le devient si, chaque jour, le locataire dépend du gardien ou le sollicite pour être approvisionné.

La place et le rôle des personnels de proximité vis-à-vis des personnes âgées

Concrètement, que peut faire et que doit refuser le personnel de proximité ?

- **Entrer dans le logement**
  Les gardiens ne sont pas autorisés à entrer chez les locataires sauf s'ils y sont invités par ces derniers ou disposent d'une autorisation signée stipulant les conditions le leur permettant. Dans tous les autres cas, et notamment en cas d'inquiétude sur l'état de santé d'une personne âgée, il est nécessaire de contacter la famille ou d'appeler les pompiers.

- **Garder les clés d'un locataire**
  Ce service n'est pas obligatoire. Toutefois, le gardien peut accepter les clés d'un locataire, et en particulier d'un locataire âgé, à condition que ce dernier ait rempli et signé une décharge (voir modèle en annexe) stipulant les cas autorisant le gardien à entrer dans le logement (urgences, intervention d'une entreprise…) et dégageant la responsabilité du bailleur et de ses représentants.

- **Réaliser des petits travaux**
  Parfois sollicités pour effectuer des menus travaux, les gardiens ne sont pas autorisés à rendre des services personnels aux locataires pendant leurs horaires de travail, encore moins à se faire rémunérer.
  Bon à savoir : l'Opac va tester prochainement, sur plusieurs sites, la mise en place de services élargis en direction des personnes âgées : garde de colis, personnels référents télé-alarme, réalisation de petits travaux…

Que faire lorsque l'on constate un problème ?

Il faut :

- ne pas l'ignorer,
- ne pas tenter de le régler tout seul (sauf urgence nécessitant d'appeler immédiatement les services de secours ou médicaux),
- mais, plutôt, alerter son responsable hiérarchique afin d'interpeller, ensemble, les acteurs concernés (famille, services sociaux).

Demandes d'adaptation de logement : que répondre ? Que faire ?

C'est une priorité de l'État et des collectivités locales, notamment du Conseil général du Val de Marne. C'est aussi celle du Groupe que de favoriser le maintien à domicile des personnes âgées. Pour ce faire, il répond favorablement à certaines demandes de travaux. Explications.

Quels sont les travaux que nous pouvons réaliser ?

Pour répondre aux besoins des personnes âgées, le Groupe favorise la réalisation des travaux pouvant améliorer leurs conditions de vie et leur permettre de rester le plus longtemps possible dans leur logement.
Sans être exhaustif, les principales demandes susceptibles d'être prises en compte portent sur :

- le remplacement de la baignoire par une douche,
- la pose de barres d'appui à l'intérieur du logement et dans les parties communes,
- l'installation de WC surélevés,
- la pose de prises électriques en hauteur,
- la pose de volets roulants électriques,
- la construction d'une rampe d'accès…

Bon à savoir : une fiche détaillant les préconisations techniques en termes d'adaptation est disponible sur Dico2 dans la rubrique : Patrimoine / Politique technique / adaptation des logements personnes âgées et handicapées.

Toutes les demandes sont-elles acceptées ?

Non. Nous avons déterminé des règles de recevabilité des demandes. Ces dernières tiennent compte des contraintes techniques des immeubles mais aussi de la politique patrimoniale qu'il s'est fixée. À ce titre, **nous réalisons et prenons en charge financièrement les travaux sous certaines conditions cumulatives**. Ceux-ci doivent concerner des logements :

- de type 1 et 2, éventuellement de type 3 de petite taille [3],
- situés en Rdc ou 1er étage ou, quel que soit l'étage, desservis par un ascenseur [4],
- implantés sur des communes où nous payons de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) [5].

Et si le locataire ne satisfait pas aux critères exigés ?

S'il habite dans un grand logement, à un étage élevé dans un immeuble sans ascenseur ou encore sur une commune pour laquelle l'Opac ne paie pas de TFPB, il doit malgré tout transmettre sa demande à l'antenne qui l'enregistre et la transmet à sa Direction territoriale. La Direction territoriale, avec si nécessaire, l'appui de la Direction technique et du patrimoine et de la Direction du développement social, peut alors décider de :

- autoriser le locataire à faire effectuer les travaux à sa charge, avec ou sans obligation de remettre le logement en l'état initial en cas de départ,
- rechercher des financements complémentaires auprès de partenaires pour financer et réaliser les travaux,
- proposer au locataire d'emménager dans un logement mieux adapté à sa situation.

(3) Les logements de grande taille, plus rares, sont destinés à répondre aux besoins des familles et ne sont donc pas concernés, a priori, par ce type d'adaptation.

(4) L'Opac fait le choix de réaliser ce type de travaux dans les logements les plus accessibles pour les personnes à mobilité réduite.

(5) Les travaux réalisés sont financés par un dégrèvement d'impôt.

Demandes d'adaptation de logement : Que répondre ? Que faire ?

Comment le locataire doit-il nous faire part de sa demande ?

Le locataire doit transmettre un courrier à l'antenne mentionnant ses difficultés en termes d'accessibilité, de handicap ou de confort. Il doit également préciser la nature des travaux souhaités.

Qui valide les demandes ?

Les demandes sont transmises par l'antenne à la DT et la DTP qui apprécient l'éligibilité des travaux demandés puis leur recevabilité sur le plan financier.
Bon à savoir : le détail de la procédure ainsi que le document de demande de prise en charge des travaux sont disponibles sur Dico2 dans la rubrique : Patrimoine / Politique technique / adaptation des logements personnes âgées et handicapées.

Qui détermine la nature des travaux à réaliser ?

Nous souhaitons, dans la mesure du possible, que les travaux soient définis avec l'aide d'un ergothérapeute [6] qui valide les besoins de la personne et décrit les adaptations nécessaires ou souhaitables dans son logement.

S'il est toutefois impossible de disposer des services d'un ergothérapeute, les travaux sont définis par l'Opac avec le locataire qui doit joindre à sa demande au moins un certificat médical.
Bon à savoir : actuellement, dans le Val de Marne, il est possible de faire appel à l'un des deux ergothérapeutes du Codal Pact (financés par le Conseil général) dès lors que la personne bénéficie ou demande à bénéficier de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie : APA (voir fiche en annexe). D'où l'intérêt d'encourager les personnes âgées à contacter les services sociaux pour monter le dossier de demande d'APA. Pour les non bénéficiaires de l'APA, les antennes doivent solliciter l'accord de la DTP pour recourir aux services d'un ergothérapeute en libéral dont le coût d'intervention pourra être intégré dans le montant des travaux à réaliser.

Qui effectue les travaux ?

Il s'agit d'une entreprise spécialisée avec laquelle nous avons passé un marché.

Les travaux réalisés n'entraînent aucune augmentation de loyer et aucune nécessité de remise en état du logement lors du départ du locataire.

La procédure est-elle la même pour les personnes handicapées ?

Tout comme les personnes âgées, les personnes souffrant d'un handicap, qu'il soit physique, sensoriel ou psychique peuvent avoir besoin de faire réaliser des travaux dans leur logement pour améliorer leurs conditions de vie.
Le traitement de leur demande est proche de celui concernant les personnes âgées mais certains points diffèrent toutefois :

- Il n'existe pas de critères de recevabilité. **Toutes les demandes doivent donc être examinées**, quels que soient le type et la localisation du logement occupé ;
- L'Opac souhaite que la personne soit accompagnée dans sa demande par une association spécialisée (APF, AFM, ALGI…) [7] pour évaluer ses besoins et déterminer les travaux à réaliser. Si ce n'est pas le cas, il convient d'inciter la personne à prendre contact avec la Maison Départementale du Handicap, laquelle peut, dans le cadre d'une demande de Prestation de Compensation du Handicap (voir annexe), faire intervenir un ergothérapeute.

Par ailleurs, toute demande doit être accompagnée d'un certificat médical.

---

(6) Professionnel du secteur paramédical dont la vocation est d'aider les personnes âgées ou handicapées à retrouver un maximum d'autonomie dans leurs activités quotidiennes par la rééducation et l'aménagement de son environnement.

(7) Association des paralysés de France, Association française contre les myopathies, Association pour un logement accessible et adaptable à tous.

Quels partenaires solliciter ?

Le rôle du personnel du Groupe est avant tout d'être vigilant et d'alerter. Il existe de nombreux professionnels ayant pour mission d'informer, de conseiller, d'accompagner les personnes âgées pour faire valoir leurs droits et les protéger. La plupart travaillent aujourd'hui en coordination.

Quel que soit le problème ou le besoin

Le service Accueil – Information du Conseil général du Val de Marne

C'est le service à contacter en priorité. Destiné aux personnes âgées et handicapées, il a pour mission de :

- renseigner les particuliers et les professionnels sur la législation sociale et les procédures,
- accueillir toute personne qui souhaite connaître et faire valoir ses droits et l'orienter vers les services compétents,
- aider les personnes qui le souhaitent à effectuer les démarches administratives.

Contact :
Conseil général du Val de Marne
Service Accueil – Information
13 / 15 rue Gustave Eiffel
94011 Créteil
Tél. : 01 43 99 75 75
www.reperage94.com

Obtenir des renseignements, solliciter un soutien ou une aide financière

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Établissement public **communal** dont le conseil d'administration est présidé par le maire, le CCAS anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison avec les institutions publiques et privées. Il participe notamment à l'instruction :

Vous ne savez pas quel interlocuteur solliciter ? N'hésitez pas : appelez-le service Accueil Info du Conseil général !

Solidarité vieillesse : 0810 600 209

Solidarité Vieillesse est un numéro de téléphone pour lutter contre toutes formes de maltraitance (physique, psychologique, financière, négligence...) et d'isolement dont sont victimes les personnes âgées. Ses trois missions : l'écoute et la détection des cas de maltraitance, la prise en charge et le suivi, la prévention.

- des demandes d'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) en faveur des personnes âgées de 60 ans et plus,
- des demandes de télé-assistance, de portage de repas, de cartes Améthyste ou Rubis, d'allocation taxi,
- des demandes d'aide sociale relatives aux frais d'hébergement des personnes âgées et des personnes handicapées pour les séjours en établissement médico-social.

Il propose également des prestations et des aides exceptionnelles, organise des réunions et des moments de rencontre...

Certains CCAS gèrent aussi directement des établissements d'hébergement pour personnes âgées et des services (portage de repas, aide à domicile...)

Contact :
La mairie
Coordonnées également référencées dans les guides communaux édités par le Conseil général du Val de Marne "Informations et services utiles aux personnes âgées".

Quels partenaires solliciter ?

La Circonscription d'Action Sanitaire et Sociale (CASS)

Le service social **départemental** est un service public, sous l'autorité du Conseil général. Il a pour missions de :

- faciliter l'accès à toute information concernant l'obtention de droits et l'accès aux services et dispositifs relevant du domaine sanitaire et social,
- concourir au maintien de l'autonomie, du lien social et à l'insertion des personnes en difficulté sur le plan individuel, familial, économique et social,
- participer à la protection des personnes victimes de maltraitance ou vulnérables, notamment les personnes âgées, dans le respect des libertés individuelles.

Contact :
La mairie pour connaître les coordonnées du CASS le plus proche
Coordonnées référencées également dans les guides communaux édités par le Conseil général du Val de Marne

Les Centres Locaux d'Information et de Coordination en faveur des personnes âgées de 60 ans et plus (CLIC)

Lieux d'information et d'échange, ils travaillent à la coordination des actions médico-sociales en faveur des personnes âgées. À ce titre, ils assurent les prestations suivantes :

- information et conseil gérontologique,
- soutien aux personnes et familles,
- évaluation des besoins des personnes,
- coordination des interventions des services et établissements.

À terme, chacun des secteurs géographiques du Val de Marne disposera d'un CLIC.

Contact :
CLIC Secteur 2 : Bry sur Marne, Champigny sur Marne, Nogent sur Marne, Le Perreux sur Marne
2 rue du 2 décembre 1870
94360 Bry sur Marne
Tél. : 01 49 83 18 95
www.reperage94.com

CLIC Secteur 3 : Boissy St Léger, Chennevières sur Marne, Limeil Brévannes, Mandres Les Roses, Marolles en Brie, Ormesson sur Marne, Périgny sur Yerres, Santeny, Sucy en Brie, Valenton, Villecresnes, Villeneuve St Georges
48 rue Henri Barbusse
94456 Limeil Brévannes Cedex
Tél. : 0 800 589 365
www.reperage94.com

CLIC Secteur 4 : Bonneuil sur Marne, Créteil, Joinville le Pont, St Maur des Fossés
28 avenue de Verdun
94000 Créteil
Tél. : 01 42 07 08 71
www.reperage94.com

CLIC Secteur 7 : Arcueil, Cachan, Fresnes, Gentilly, Ivry sur Seine, Le Kremin Bicêtre, Villejuif, Vitry sur Seine
1 allée de la Petite Faucille
94400 Vitry sur Seine
Tél. : 0 825 825 778
www.reperage94.com

Et pour les personnes handicapées ?

La Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) est le lieu unique d'accueil et d'information des personnes handicapées et de leur famille. Elle est destinée à faciliter l'ensemble de leurs démarches. Elle offre, dans chaque département, un accès unifié aux droits et prestations (notamment à la Prestation de Compensation du Handicap), un appui dans l'accès à la formation et à l'emploi, ainsi que dans l'orientation vers des établissements spécialisés.
Depuis le 1er janvier 2006, elle assure les fonctions précédemment exercées par la COTOREP, la CDES et le DIVAL.

Contact :
MDPH- Immeuble Solidarités
7-9, Voie Félix Éboué
94046 Créteil Cedex
Tél. : 01 43 99 79 00

Quels partenaires solliciter ?

Demander à bénéficier de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) et monter le dossier

Le Service APA du Conseil Général du Val de Marne

Ce service spécialisé a pour mission :

- d'évaluer la perte d'autonomie des personnes âgées demandant à bénéficier de l'APA,
- préconiser un plan d'aide adapté à leurs besoins au regard de leur environnement,
- effectuer le suivi du plan et l'accompagnement des bénéficiaires de la prestation.

Bon à savoir : le dossier de demande d'APA peut être téléchargé à partir du site du Conseil général du Val de Marne : www.reperage94.com

Contact :
Conseil général du Val de Marne
Équipe médico-sociale APA
13 / 15 rue Gustave Eiffel
94011 Créteil
Tél. : 01 43 99 76 88 (76 29 ou 76 63)

Le service Accueil – Information du Conseil général du Val de Marne

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Contact : voir pages précédentes

Bénéficier de conseils et d'aides techniques, financiers et juridiques pour des travaux

Le Comité départemental pour l'amélioration du logement du Val de Marne (Codal Pact)

Il a pour mission de conseiller, sur les plans technique, juridique et financier, les propriétaires et locataires souhaitant apporter des améliorations dans leur logement. Il aide les personnes et les institutions à élaborer leurs projets, constituer les dossiers, obtenir des financements et suivre les travaux.

Bon à savoir : pour les personnes âgées en perte d'autonomie, bénéficiaires de l'APA ou en faisant la demande, le Codal Pact peut mandater un ergothérapeute pour évaluer leurs besoins et proposer des aménagements ou travaux permettant d'améliorer leur confort de vie.

Contact :
Codal Pact - 19 rue de Joly
94048 Créteil Cedex
Tél. : 01 45 17 93 10

Vos référents à l'Opac
Différents interlocuteurs sont disponibles pour répondre à vos questions :

- Direction du développement social : Marie Dumas pour ce qui relève de la politique sociale et technique du Groupe en faveur des personnes âgées et handicapées. Également pour connaître les partenaires et services.

- Direction technique et du patrimoine : Joël Roland et Laetitia Barnèche pour ce qui concerne la mise en œuvre de la politique technique d'adaptation des logements.

Des services à domicile pour faciliter le quotidien

De nombreux services existent pour faciliter le quotidien et permettre le maintien à domicile des personnes âgées que l'isolement, la perte d'autonomie ou la vieillesse rendent vulnérables. Un grand nombre d'entre eux peuvent être financés par l'Allocation Personnalisée d'Autonomie. Connaître ces services vous permet de pouvoir en parler aux personnes âgées.

L'aide à domicile

Parfois appelés "aides-ménagères", "assistants" ou encore "auxiliaires de vie", des professionnels aident à faire ou font à la place d'une personne qui est dans l'incapacité de le faire seule, les tâches et activités de la vie quotidienne : le lever, l'habillage, la préparation et la prise de repas, toilette, déplacement, entretien du logement…
Bon à savoir : certains services d'aide à domicile sont directement gérés par des CCAS, d'autres par des associations à but non lucratif et quelques-uns par des entreprises. Ces services sont payants mais la participation du bénéficiaire peut varier en fonction de sa situation. Par ailleurs, les frais engagés ouvrent droit à des réductions d'impôt.

Pour en savoir plus :
Contacter le CCAS en mairie.

Les services de soins infirmiers à domicile

Sur prescription médicale uniquement, ces services dont les frais sont pris en charge par l'assurance maladie, sont effectués à domicile. Ils s'adressent :

- aux personnes âgées de 60 ans et plus, malades ou dépendantes,
- aux personnes de moins de 60 ans présentant un handicap,
- aux personnes de moins de 60 ans atteintes de pathologies chroniques invalidantes ou d'une affection comportant un traitement prolongé et une thérapie particulièrement coûteuse.

Ils sont assurés par des infirmières et d'aides soignantes. Ils ont pour vocation d'éviter l'hospitalisation, de faciliter le retour à domicile ou de retarder la dégradation progressive de l'état de santé des personnes.

Pour en savoir plus :
Contacter le CCAS en mairie.

Les petits travaux : ménage, repassage, bricolage, jardinage et parfois gros entretien...

Ce sont parfois les CCAS, mais plus souvent des associations intermédiaires agréées par le Préfet qui peuvent assurer ce type de prestations. Leurs services sont payants mais ouvrent droits à des réductions d'impôt.

Pour en savoir plus :
Contacter le CCAS en mairie.

La télé-assistance ou la téléalarme

Le système de télé-assistance permet à la personne âgée d'obtenir rapidement de l'aide ou du secours, 24 h sur 24, depuis son domicile, quel que soit le problème rencontré en appuyant sur une télécommande légère conçue pour être portée sur soi. Elle entre alors en contact avec un professionnel entraîné à analyser rapidement les situations pour venir en aide de façon appropriée. Ce système fonctionne avec un principe d'abonnement pour lequel une demande doit être déposée auprès du Centre Communal d'Action Sociale.
Bon à savoir : Il existe de nombreux opérateurs (Télé-assistance médicale, Techniporo, Présence Verte, Equinoxe...) mais, dans le Val de Marne, pour faciliter l'accès à ce type de service aux personnes âgées et handicapées, toutes les communes ont signé une convention avec le Conseil général et un prestataire spécialisé dont les tarifs ont été négociés : **Val'Ecoute GTS**.
Ce prestataire propose également un soutien et un suivi psychologique par téléphone et dispose d'une cellule de prévention des risques.
Par ailleurs certaines communes apportent une aide financière pour la prise en charge des frais d'installation ou d'abonnement.

Pour en savoir plus :
Contacter le CCAS en mairie ou le Service Accueil du Conseil général.

Des services à domicile pour faciliter le quotidien

La garde itinérante de nuit

Ce nouveau service payant, s'adresse prioritairement aux personnes âgées de 60 ans et plus. Il propose la visite d'un professionnel qualifié de l'aide à domicile, une ou deux fois par nuit, 7 jours sur 7, entre 19 h et 8 h.
Bon à savoir : les gardes itinérantes de nuit peuvent être préconisées et prises en charge financièrement dans le cadre du plan d'aide en faveur d'une personne bénéficiaire de l'APA.

Pour en savoir plus :

Sam Arepa-Gin 94 [8]
366 ter rue de Vaugirard
75015 Paris
Tél. : 01 56 56 60 30

Carpos ADMR de Maisons Alfort [9]
135 avenue du Général Leclerc
94700 Maisons Alfort
Tél. : 01 45 13 06 55

Le transport accompagné

Qu'il s'agisse de trajets réguliers pour se rendre au travail ou occasionnels (courses, visite chez le médecin, loisirs…), les services de transport accompagné proposent, à la demande, une prestation adaptée à l'âge et au handicap des personnes. Le transport est assuré par du personnel formé dans des véhicules adaptés. Il peut aussi accompagner les personnes dans les transports en commun quand elles ne peuvent les utiliser seules.
Ces services sont pour la plupart assurés par des associations, certains par des entreprises commerciales.
Bon à savoir : le Conseil général du Val de Marne propose, sous conditions de ressources, une **Allocation Taxi** aux personnes handicapées et aux personnes âgées qui ne peuvent emprunter les transports en commun et ont recours à un service de transport accompagné ou à un taxi.

L'hospitalisation à domicile

Sur prescription médicale uniquement, l'hospitalisation à domicile permet de dispenser des soins adaptés (pour tous les types de pathologies à l'exception de la psychiatrie) au domicile de la personne, pour une période limitée, dans le cadre d'un projet thérapeutique. Sous la responsabilité d'un médecin coordonnateur, une équipe de

professionnels (infirmier, aide soignant, assistant social, ergothérapeute, kinésithérapeute…) assure la prise en charge clinique, psychologique et sociale du malade. L'ensemble des dépenses sont prises en charge par l'assurance maladie.

Les services intervenant dans le Val de Marne :

Santé service
15 rue du quartier de Dion Bouton
92816 Puteaux Cedex
Tél. : 01 46 97 01 75

Hospitalisation à domicile AP-HP
47, boulevard de l'Hôpital
75013 Paris
Tél. : 01 42 16 08 50

Hôpital de la Croix St Simon
125 rue d'Avron
75020 Paris
Tél. : 01 44 64 33 49

Pour des informations complémentaires, consultez :

- Le Service Accueil-Information du Conseil général du Val de Marne,
- Le site internet du Conseil général www.reperage94.com
- Les guides « Informations et services utiles aux personnes âgées » édités par le Conseil général pour les principales communes du Val de Marne et disponibles dans les Antennes et Espace Accueil Clientèle

---

(8) Communes d'intervention : Ablon sur Seine, Arcueil, Boissy St Léger, Bonneuil sur Marne, Bry sur Marne, Champigny sur Marne, Chennevières sur Marne, Chevilly Larue, Choisy le Roi, La Queue en Brie, Le Perreux sur Marne, Le Plessis Trévise, L'haÿ les Roses, Limeil Brévannes, Mandres les Roses, Marolles en Brie, Noiseau, Orly, Ormesson sur Marne, Saint Mandé, Santeny, Sucy en Brie, Thiais, Valenton, Villejuif, Villeneuve le Roi, Villeneuve St Georges, Vincennes, Vitry.

(9) Communes d'intervention : Alfortville, Bonneuil sur Marne, Charenton le Pont, Créteil, Joinville le Pont, Maisons Alfort, Saint Maur des Fossés, Saint Maurice.

Annexe I

Autorisation de remise de clés

Je, soussigné,
Nom : ..... Prénom .....
Adresse : .....
.....
Appartement n° : .....

Numéros de téléphone auquel le gardien peut me joindre :
Personnel : .....
Membre de la famille : .....

• Confie un jeu de clés de mon logement au gardien
• L'autorise à entrer dans mon logement dans les cas suivants :
- .....
- .....
- .....
- .....

• Autorise le gardien à confier les clés aux personnes suivantes
(sur présentation d'une pièce d'identité) :
- Nom ..... demeurant .....
  lien de parenté : .....
- Nom ..... demeurant .....
  lien de parenté : .....

• Autorise le gardien à confier les clés aux entreprises chargées:

☐ Du relevé des compteurs d'eau
☐ De l'entretien de la ventilation
☐ Autres (préciser) .....
☐ De l'entretien de la robinetterie
☐ De la désintectisation

Le gardien s'engage à me signaler toute nécessité l'ayant conduit à pénétrer dans mon logement.

J'ai pris bonne note que mes clés peuvent m'être restituées aux heures d'ouverture de la loge.

Je dégage toute responsabilité de l'Opac et de ses représentants en cas de vols ou d'effractions dans mon appartement.

Fait à : .....

Signature
(Précédée de la mention "lu et approuvé")

Annexe II

L'Allocation Personnalisée d'Autonomie : APA

Définition : l'APA est une prestation attribuée et gérée par chaque Conseil général, entrée en vigueur au 1er janvier 2002.
Cette allocation est destinée aux personnes en perte d'autonomie qui ont besoin d'une aide pour accomplir les actes essentiels de la vie ou dont l'état nécessite une surveillance régulière.

Les conditions d'admission :

- Résidence : le demandeur doit être en situation stable et régulière sur le territoire français.
- Âge : le demandeur doit être âgé de 60 ans et plus.
- Perte d'autonomie : la perte d'autonomie est évaluée par une équipe médico-sociale du service APA du Conseil général.
  6 degrés de dépendance existent, du GIR 6 (les personnes autonomes) au GIR 1 (les personnes très dépendantes).
  Seules les personnes relevant des GIR 1 à 4 peuvent prétendre à l'APA.
  À savoir : Aucun plafond de ressources n'est fixé pour décider de l'attribution de l'APA. En revanche, les revenus du demandeur déterminent le montant de sa participation au financement des services utilisés.

Les types de services financés par l'APA : l'APA permet de financer des frais liés à la perte d'autonomie de la personne âgée, et notamment les services suivants :

- rémunération d'un service agréé (aide à domicile : aide ménagère, auxiliaire de vie sociale, soins infirmiers…),
- rémunération d'une tierce personne,
- règlement des frais d'accueil de jour ou d'hébergement temporaire,
- prise en charge des services de transports accompagnés, de portage de repas ou de télé-assistance,
- paiement des aides techniques (matériel médical…),
- financement de l'adaptation du logement,
- toute autre dépense concourant à l'autonomie du bénéficiaire inscrite dans le plan d'aide.

Annexe II

Le montant de l'APA : le montant de l'APA varie selon le degré de perte d'autonomie de la personne et en fonction des aides humaines, techniques ou matérielles identifiées dans le plan d'aide comme étant nécessaires à son maintien à domicile. Ce plan d'aide est réalisé en concertation avec la personne âgée.
À savoir : le montant de l'APA est plafonné par degré de dépendance et varie selon les ressources de la personne âgée.

Où faire la demande d'APA ?
- au CCAS de la commune de résidence,
- au service Accueil - Information du Conseil général,
- ou directement au service médico-social APA du Conseil général.

Annexe III

La Prestation de Compensation du Handicap : PCH

La loi du 11 février 2005 affirme que, désormais, « la personne handicapée a droit à la compensation des conséquences de son handicap quels que soient l'origine et la nature de sa déficience, son âge ou son mode de vie ».
Pour concrétiser ce droit, la loi instaure notamment **une Prestation de Compensation du Handicap**.

Les conditions d'admission :
- résider en France de façon stable et régulière,
- être âgé de 20 à 60 ans,
- répondre à des critères de handicap,

À savoir : aucun plafond de ressources n'est fixé pour l'ouverture du droit à cette prestation.

Les besoins d'aide pris en compte : la Prestation de Compensation du Handicap finance 5 types d'aides nécessaires pour l'accomplissement des actes essentiels de la vie quotidienne et l'accompagnement à la vie sociale :
- des aides humaines : le dédommagement ou salariat "d'aidants", y compris familiaux,
- des aides techniques : achat d'un fauteuil roulant et ses accessoires, d'un ordinateur à lecture optique, de prothèse auditive, etc.
- des aménagements du logement et du véhicule de la personne handicapée, ainsi que des surcoûts liés au transport. Également du logement et du véhicule de parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans ;
- des aides animalières : entretien d'un chien d'assistance ou d'un chien guide d'aveugle…
- des aides spécifiques ou exceptionnelles lorsque le besoin n'est pas couvert par une autre forme d'aide.

Montant et versement de la prestation : la prestation de compensation est accordée sur la base de tarifs fixés par nature de dépenses, dans la limite des frais engagés par la personne handicapée.

Annexe III

Où faire la demande de Prestation de Compensation du Handicap ?

- À la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)
  Immeuble Solidarités – 7-9, voie Félix Éboué – 94046 Créteil Cedex
  Tél. : 01 43 99 79 00

- Au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) du lieu de résidence

- Auprès d'une Circonscription d'Action Sanitaire et Sociale (CASS) ou du service social de la caisse régionale d'assurance maladie

- Auprès du service Accueil-Information du Conseil général

Quelques coordonnées utiles

- **Service Accueil-Information**
  Conseil Général du Val de Marne
  13/15 rue Gustave Eiffel
  Tél. : 01 43 99 75 75
  www.repérage.94.fr

- **Carpos ADMR de Maisons Alfort**
  135 avenue du Gal Leclerc
  94700 Maisons Alfort
  Tél. : 01 45 13 06 55

- **Centre communal d'action social (CCAS)** voir en mairie ou dans les guides communaux

- **Circonscriptions d'Action sanitaire et sociale (CASS)** voir en mairie ou dans les guides communaux

- **CLIC Secteur 2**
  2 rue du 2 décembre 1870
  94360 Bry sur Marne
  Tél. : 01 49 83 18 95
  www.repérage94.com

- **CLIC Secteur 3**
  48 rue Henri Barbusse
  94456 Limeil Brévannes Cedex
  Tél. : 0 800 589 365
  www.repérage94.com

- **CLIC Secteur 4**
  28 avenue de Verdun
  94000 Créteil
  Tél. : 01 42 07 08 71
  www.repérage94.com

- **CLIC Secteur 7**
  1 allée de la Petite Faucille
  94400 Vitry sur Seine
  Tél. : 0 825 825 778
  www.repérage94.com

- **Codal Pact**
  19 rue de Joly
  94048 Créteil Cedex
  Tél. : 01 45 17 93 10

- **Equipe médico-sociale APA**
  Conseil général
  13/15 rue Gustave Eiffel.
  94011 Créteil
  Tél. : 01 43 99 76 88 (76 29 ou 76 63)

- **Hôpital de la Croix St Simon**
  125 rue d'Avron - 75020 Paris
  Tél. : 01 44 64 33 49

- **Hospitalisation à domicile AP-HP**
  47 bld de l'Hôpital - 75013 Paris
  Tél. : 01 42 16 08 50

- **Maison Départementale des Personnes Handicapés (MDPH)**
  Immeuble Solidarités
  7/9 voie Félix Eboué
  94046 Créteil Cedex
  Tél. : 01 43 99 79 00

- **Sam Arepa-Gin 94**
  366 ter rue de Vaugirard
  75015 Paris
  Tél. : 01 56 56 60 30

Quelques coordonnées utiles

- **Santé service**
  15 rue du quartier de Dion Bouton
  92816 Puteaux Cedex
  Tél. : 01 46 97 01 75

- **Val'Ecoute GTS**
  Voir en mairie ou au Service Accueil
  Information du Conseil général
  du Val de Marne